



**PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON**  
**SÉANCE DU VENDREDI 13 JUIN 2025**

Convocation du 06.06.2025

**Présents** : Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Steve JACQUESON, Gilles BOSSUET et Mesdames Christine MORREALE, Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS.

**Pouvoir** :

**Absents** : François RODRIGUEZ et Magali STURMA CHAUVEAU

**Secrétaire de séance** : Madame Christine MORREALE

**13062025-01 Echange de parcelles entre la Commune (D 478) et Monsieur Jean-Christophe CLAIR (B 817) – Division de la parcelle D n° 342**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 8 voix pour et 1 abstention (SJ), ce qui suit :**

- D'approuver la division de la parcelle D n°342 en deux entités : D n°477 (8 m<sup>2</sup>) et D n°478 (16 m<sup>2</sup>),
- D'autoriser l'échange de la parcelle D n°478 appartenant à la Commune avec la parcelle B n°817 appartenant à Monsieur Jean-Christophe CLAIR et Madame Michèle CLAIR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, y compris l'acte notarié.

**13062025-02 Echange de parcelles entre la Commune (B 1767) et Madame Michèle CLAIR (B 817) – Division de la parcelle B 1706**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 8 voix « POUR » et 1 abstention (SJ), ce qui suit :**

- D'approuver la division de la parcelle B n°1706 en deux entités : B n°1768 (538 m<sup>2</sup>) et B n°1767 (118 m<sup>2</sup>),
- D'autoriser l'échange de la parcelle B n°1767 appartenant à la Commune avec la parcelle B n°817 appartenant à Monsieur Jean-Christophe CLAIR et Madame Michèle CLAIR,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération, y compris l'acte notarié.

**13062025-03 Procès-verbal de bornage et reconnaissance de limites : Départ chemin accès Suech**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 8 voix « POUR » et 1 abstention (JA), ce qui suit :**

- D'approuver le procès-verbal de bornage établi pour le départ du chemin d'accès à Suech,
- De reconnaître officiellement les limites séparatives entre la Commune et les parcelles D 318, D 321 et D 326,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal ainsi que tous les actes nécessaires à cette régularisation,
- D'annexer le procès-verbal de bornage à la présente délibération.

**13062025-04 Acquisition parcelle CHANTRON Jean-Pierre (D479) – Division de la parcelle D 326**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'approuver la division de la parcelle cadastrée D 326 en deux parcelles :
  - D 479 (49 m<sup>2</sup>), destinée à être acquise par la Commune de Rougon,
  - D 480 (2 321 m<sup>2</sup>), restant propriété de Monsieur Jean-Pierre Chantron ;
- D'approuver l'acquisition par la Commune de Rougon de la parcelle D 479 au prix de cinquante euros (50 €) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document nécessaire à cette acquisition.

**13062025-05 Echange de parcelles au hameau d'Entreverges**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'approuver le principe d'un échange foncier avec Monsieur Fernand HERMELLIN tel que présenté ci-dessus, sous réserve des vérifications juridiques et cadastrales à venir ;
- D'autoriser la mise en œuvre des démarches nécessaires (bornage, division, identification du statut juridique des voies, déclassement éventuel) en lien avec les services compétents et les partenaires institutionnels (géomètre, notaire, sous-préfecture) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations et à signer tout document préparatoire en lien avec cet échange ;
- De formaliser l'échange par acte notarié, qui sera présenté pour approbation définitive lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**13062025-06 Acquisition des parcelles cadastrées section B n°1077 et B n°1078**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'approuver l'acquisition par la commune de Rougon des parcelles cadastrées section B n°1077 et n°1078, pour un montant global de 2 000 € ;
- Que l'ensemble des frais liés à cette acquisition, notamment les frais de notaire, seront entièrement pris en charge par la commune de Rougon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition, y compris l'acte de vente, et à entreprendre toutes les démarches afférentes.

**13062025-07 Zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Rougon, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur toitures ou sur ombrières de parking dans les zones définies en annexe peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Deux phases de concertations ont été organisées auprès des habitants de la commune :

- Du 1er au 21 décembre 2024 : mise à disposition du dossier au public, accompagnée d'un registre d'observations. Trois permanences ont été assurées par des conseillers municipaux pour informer et recueillir les avis.
- Du 1er au 31 mars 2025 : consultation relative à l'ajout d'une nouvelle zone potentielle.

La question était « Dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'Énergies Renouvelables (EnR), le Conseil municipal de Rougon envisage de créer des zones d'accélération dans les secteurs listés en annexe. Êtes-vous favorable à cette proposition ? ».

Par ailleurs, la commune informe que le Parc Naturel Régional du Verdon a été consulté sur les deux projets et a émis un avis défavorable aux 2 propositions en date du 31/01/2025 et 09/04/2025.

La Sous-Préfecture a confirmé que le dossier était clair et complet, et a donc validé la conformité de la procédure en date du 17/01/2025.

Les retours de la population sur les deux projets soumis à consultations sont en majorité négatives, hormis sur les zones déjà anthropisées (parkings, toitures de bâtiments...) ainsi que les deux avis du PNRV (protection des zones naturelles, protection de la biodiversité, préservation des paysages).

Considérant les résultats des consultations publiques et les échanges menés avec le Parc naturel régional du Verdon,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'approuver la proposition d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les lieux suivants :
  - Parking du Point Sublime (3500 m<sup>2</sup>),
  - Parking de Carajuan (6000m<sup>2</sup>),
  - Parking de l'embarcadère de Carajuan (2000 m<sup>2</sup>),
  - Parking de l'auberge du Point Sublime (700m<sup>2</sup>)
  - Bergerie de Lioune (400m<sup>2</sup>),
  - Bergerie des Sences (300 m<sup>2</sup>),
  - Maison de site du Parc (150m<sup>2</sup>),
  - Bloc sanitaire du camping de Carajuan (150 m<sup>2</sup>).
- D'Autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

#### **13062025-08 Schéma Directeur d'Eau Potable : Assistance à Maîtrise d'ouvrage**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'Approuver le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de l'IT04 pour l'établissement du Schéma Directeur d'Eau Potable ;
- De Valider le plan d'intervention présenté, pour un coût estimatif de 2 570 € HT ;
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles (notamment auprès du CD04 et de l'Agence de l'Eau), à signer la convention correspondante avec IT04, et à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la mission.

#### **13062025-09 Cabane Pastorale du Clos des Ordes : Eco concept construction**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier relatif à la reconstruction de la cabane du Clos des Ordes. Il précise que, par arrêté préfectoral n°2024-113-023, une subvention a été accordée à la commune dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024. Cette subvention porte sur un projet évalué à 28 499,90 € HT, pour lequel le montant de la participation de l'État s'élève à 7 012,00 €.

Il informe que l'entreprise initialement pressentie pour réaliser les travaux s'est désistée.

Monsieur le Premier adjoint a pu solliciter une nouvelle entreprise, Eco Concept Construction, basée à Digne-les-Bains. Celle-ci a transmis un devis s'élevant à 22 360,00 € HT, hors frais d'hélicoptage.

Compte tenu des subventions obtenues et afin de faire avancer ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce devis avec l'entreprise Eco Concept Construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Eco Concept Construction, d'un montant de 22 360,00 € HT (hors hélicoptage), pour la reconstruction de la cabane du Clos des Ordes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **13062025-10 Fonds de Solidarité : FSL 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver à la participation de la Commune au Fond de Solidarité pour le Logement pour un montant de 0,61 euros par habitant pour l'année 2025 et charge le Maire de procéder au paiement.



**13062025-11 Demande de subvention : 3ème vague**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 8 voix pour et 1 abstention (SJ), ce qui suit :**

- Une subvention de 50,00 € est attribuée à l'association Le Club des Aînés de Castellane pour l'année 2025.
- La dépense correspondante sera inscrite au budget communal, chapitre correspondant aux subventions aux associations.
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**13062025-12 Adhésion cotisation de soutien au CERPAM**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de 5 voix « POUR » et 4 abstentions (MA, GB, EF, CP), d'adhérer à la cotisation de soutien d'un montant de 100 euros pour l'année 2025 et de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

**13062025-13 Demande d'affiliation au centre de gestion des Alpes de Haute Provence émise par le syndicat mixte de l'Espace Lumière**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de ne pas s'opposer à la demande d'affiliation volontaire au Centre de gestion du syndicat mixte de l'Espace Lumière.**

---

Le Maire,  
Jacques AUDIBERT



La secrétaire de séance,  
Christine MORREALE

Validé en séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2025

---

